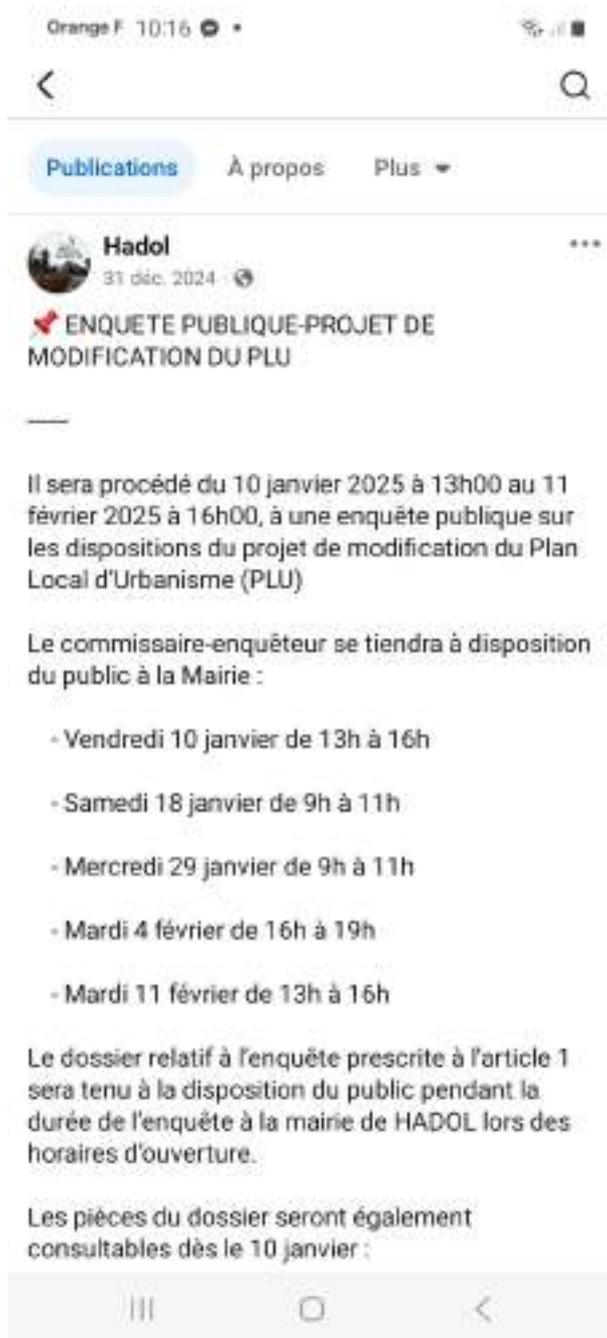
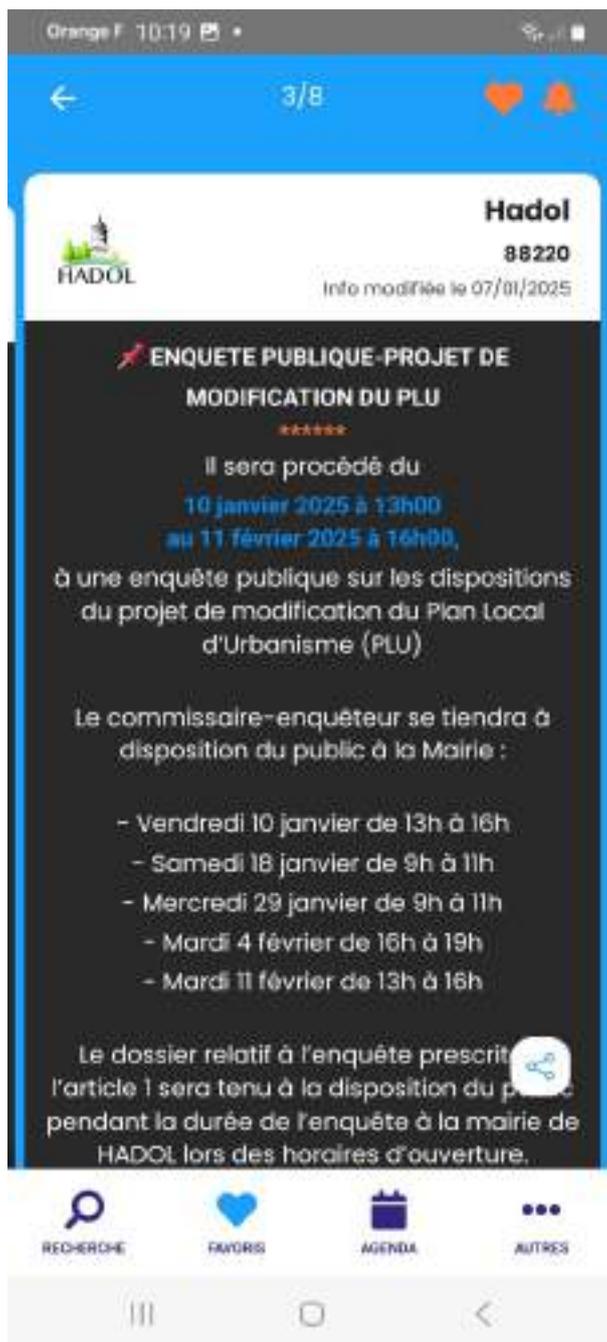


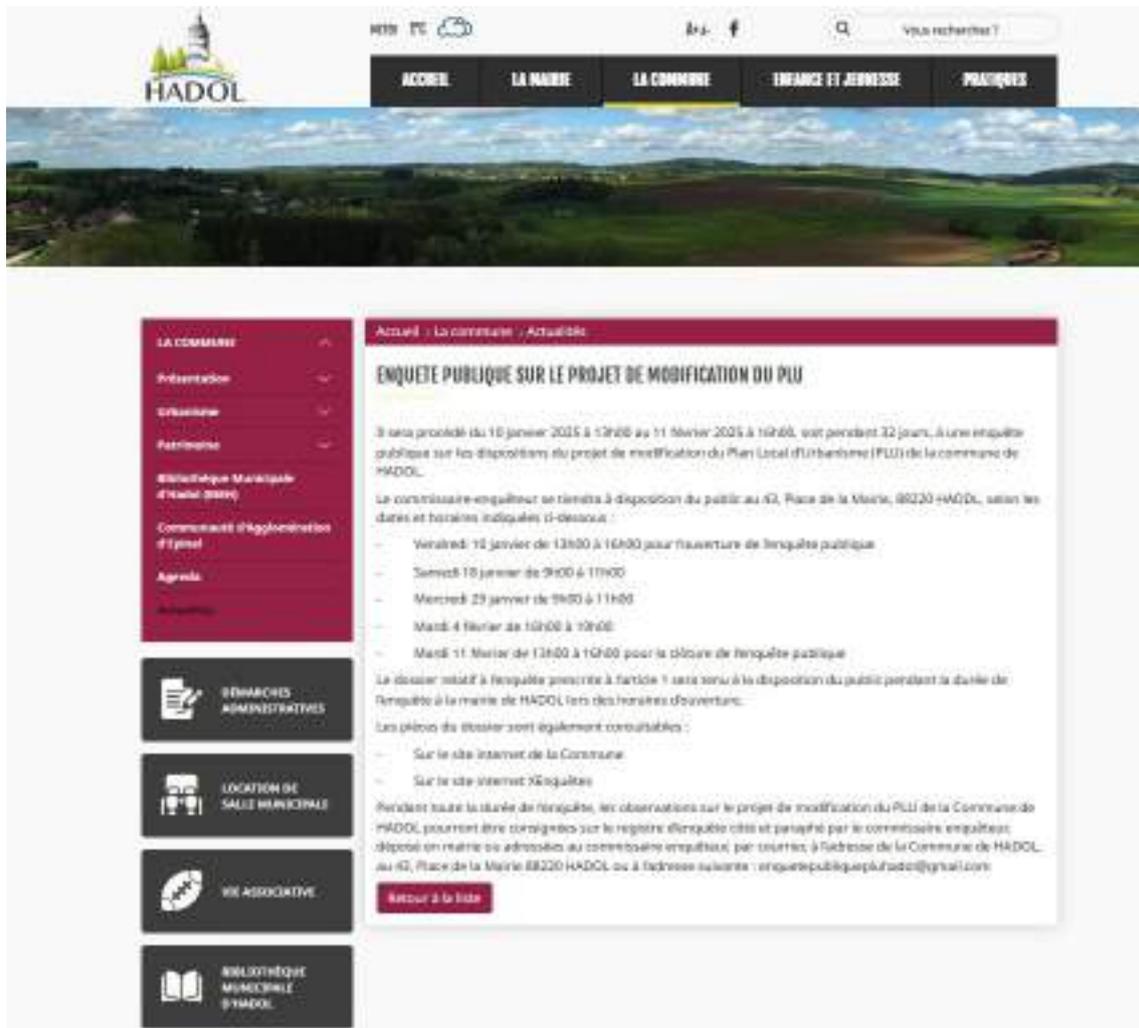
## Annexe numéro 11 : Publication Facebook



## Annexe numéro 12 : Publication PanneauPocket



## Annexe numéro 13 : Publication de l'information de l'Enquête Publique sur le site internet de la Mairie



The screenshot displays the website of the Hadol municipality. At the top, there is a navigation menu with the following items: ACCUEIL, LA MAIRIE, LA COMMUNE (highlighted), ENFANCE ET JEUNESSE, and PRATIQUES. Below the navigation is a large banner image of a rural landscape. On the left side, there is a vertical menu with the following categories: LA COMMUNE (with sub-items: Présentation, Urbanisme, Patrimoine, Bibliothèque Municipale d'Hadol (BIBLIOTHÈQUE), Communauté d'Agglomération d'Hadol, Agenda, Actualités), DEMARCHES ADMINISTRATIVES, LOCATION DE SALLE MUNICIPALE, VIE ASSOCIATIVE, and BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE D'HADOL.

The main content area is titled "Actualité - La commune - Actualité" and features a section for "ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE MODIFICATION DU PLU". The text in this section reads:

Il sera procédé du 10 janvier 2025 à 10h00 au 11 février 2025 à 10h00, soit pendant 32 jours, à une enquête publique sur les dispositions du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de HADOL.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à disposition du public au RD, Place de la Mairie, 88220-HADOL, selon les dates et horaires indiqués ci-dessous :

- Vendredi 10 janvier de 13h00 à 16h00 pour l'ouverture de l'enquête publique
- Samedi 10 janvier de 9h00 à 11h00
- Mercredi 29 janvier de 9h00 à 11h00
- Mardi 4 février de 10h00 à 10h00
- Mardi 11 février de 13h00 à 16h00 pour la clôture de l'enquête publique

Le dossier relatif à l'enquête prescrite à l'article 1 sera tenu à la disposition du public pendant la durée de l'enquête à la mairie de HADOL lors des horaires d'ouverture.

Les pièces du dossier sont également consultables :

- Sur le site internet de la Commune
- Sur le site internet Xéqueltes

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations sur le projet de modification du PLU de la Commune de HADOL pourront être consignées sur le registre d'enquête cité et paraphé par le commissaire enquêteur, déposé en mairie ou adressées au commissaire enquêteur, par courrier, à l'adresse de la Commune de HADOL, au RD, Place de la Mairie 88220 HADOL ou à l'adresse suivante : [enquete publique@hadol.fr](mailto:enquete publique@hadol.fr)

[Retour à la liste](#)

## Annexe numéro 14 : Feuillet de clôture du Registre papier

# FEUILLET DE CLÔTURE

Article R123-18 du Code de l'environnement

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. En cas de pluralité de lieux d'enquête, les registres sont transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui. [...]

Les observations consignées au(x) registre(s) sont au nombre de : \_\_\_\_\_

En outre, j'ai reçu 21 lettres ou notes écrites (mails) qui sont annexées au(x) présent(s) registre(s).

Le 11 Février \_\_\_\_\_ à seize heures \_\_\_\_\_

le délai d'enquête étant expiré, je soussigné(e) :

M. ROBINOT Yves \_\_\_\_\_

déclare clos le(s) registre(s) qui a (ont) été mis à disposition du public pendant 32 jours consécutifs,

du 10 janvier 2025 13 h 00 au 11 février 2025 \_\_\_\_\_ à 16 H 00.

Le présent registre ainsi que les 71 pièces qui y sont annexées et le dossier d'enquête sont adressés par mes soins pour le 17/02/2025 à Monsieur le Maire de la Commune de HADOL.



Signature du commissaire,

## Annexe numéro 15 : PV de Synthèse

DÉPARTEMENT DES VOSGES  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION D'ÉPINAL  
COMMUNE DE HADOL

ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE MODIFICATION NUMÉRO 1 DU PLAN  
LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE HADOL

Enquête Publique n° E24000105/54

### PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Durée de l'Enquête : 32 jours du 10 janvier 2025 à 13 heures au 11 février 2025 à 16 heures  
Commissaire Enquêteur : Monsieur Yves Robinot  
Commissaire Enquêteur Suppléant : Monsieur Régis Demenge

#### 1 Objet de l'Enquête Publique

La présente enquête concerne la modification numéro 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Hadol.

Le Commissaire Enquêteur a été désigné par Ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nancy numéro E24000105/54 du 12 novembre 2024.

#### 2 Nature et cadre du Projet

La Commune de Hadol dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé en date du 03 septembre 2015. La Collectivité souhaite réviser son PLU pour :

- réévaluer le PLU pour le mettre en compatibilité foncière avec le SCOT des Vosges Centrales.
- reprendre le règlement écrit pour alléger l'instruction des autorisations d'urbanisme et l'adapter à la situation locale ;
- créer une Orientation d'Aménagement et de Programmation patrimoniale ;
- revoir le tracé des secteurs agricoles constructibles AC pour offrir de la souplesse autour de certains sites d'exploitation agricole ;
- créer un nouvel emplacement réservé ;
- adapter le zonage en fonction de nouvelles destinations de bâtiments ;
- résoudre une erreur d'appréciation de classement sur le document de zonage ;
- actualiser le tracé des zones humides à la situation actuelle.

#### 3 Références réglementaires de l'Enquête Publique

- Code de l'environnement : articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-33.
- Code de l'urbanisme : articles L.101-1, L.101-2, L.102-2-1, L.104-1, L.132-7 et L.132-9; L.151-1 à L.153-60, et R.151-1 à R.153-22.
- Code général des collectivités territoriales : articles L.4251-1
- Code des transports : articles L.1214-1, L.1214-2, L.1231-1.

- Code de l'énergie : article L.141-5-3.
- Loi 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM).
- Loi 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP).
- Loi 2021-1104 du 22 août 2021 Climat et résilience.
- Décret 2021-1345 du 13 octobre 2021.
- Loi 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS)
- Loi 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER).
- Loi 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux.
- Loi 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte.

#### **4 Déroulement de l'Enquête**

Le registre d'enquête relatif au projet de modification numéro 1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Hadol a été ouvert et paraphé par le Commissaire Enquêteur le vendredi 10 janvier 2025 à 12h45, avant l'ouverture de l'enquête et de la première permanence. Ce registre ainsi que le dossier d'enquête ont été tenus à la disposition du public, durant toute la durée de l'enquête, aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie de Hadol. Un premier incident est survenu avec la publication tardive, le 02 janvier 2025, des annonces légales dans le journal Vosges Matin. Un second incident est survenu avec la parution, hors délais des 8 jours après ouverture de l'enquête, des annonces légales dans le journal Vosges Matin en date du 21 janvier. L'adresse de courriel pour écrire au Commissaire Enquêteur mentionnée dans l'Arrêté Municipal 2024/195, sur les premières Annonces légales et sur les Avis d'Enquête au format A2 comportait une coquille avec la présence d'un accent circonflexe. L'enquête s'est déroulée dans un bon climat et dans de bonnes conditions matérielles en ce qui concerne les locaux mis à disposition du Commissaire Enquêteur. Un hall d'accueil servait de salle d'attente. Les personnes ont été reçues individuellement. Les courriels adressés au Commissaire Enquêteur sont reproduits en italique dans ce chapitre « Déroulement de l'Enquête ». Les documents volumineux sont en Annexes au Procès-Verbal de Synthèse.

## **Vendredi 10 janvier de 13h00 à 16h00 permanence et ouverture de l'Enquête Publique**

**5 observations** portées au registre d'enquête par le public au cours de la présente permanence.

**3 observations** au moyen du Formulaire Électronique, plateforme X-Demat, à l'attention du Commissaire Enquêteur, au cours de la présente permanence.

**Aucun courrier** remis à l'accueil de la Mairie à l'attention du Commissaire Enquêteur.

**Aucun courriel** adressé en Mairie à l'attention du Commissaire Enquêteur.

Au cours de cette permanence, le Commissaire Enquêteur a reçu **12 visites** :

---

**Observation numéro 01 : la Commune de HADOL** souhaite porter à la connaissance du public des modifications d'emplacements réservés qui ont été omis dans le dossier. La présente observation est déposée sur le registre dématérialisé et sur le registre papier.



**Commune de Hadol**

**Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme**

Janvier 2025

---

### **Emplacements réservés**

---

La municipalité, après analyse des emplacements réservés définis à la précédente révision du PLU, a identifié des emplacements pour lesquels aucun projet ou aménagement n'est envisagé à terme. A contrario ont été identifiées des opportunités d'aménagement qui restent à étudier. En conséquence le choix est fait de :

**Maintenir les emplacements** : 01, 02, 03, 04, 06, 09, 10, 11

**Supprimer les emplacements** : 05, 07, 08 et 12

#### **Création des 4 emplacements suivants :**

De nouveaux emplacements réservés ont été identifiés. Ils concernent les emplacements suivants :

**- Aménagement de la place Louis Vivin : parcelles n° AD0165 et AD0167**

La municipalité ayant la volonté à terme d'aménager la place Louis Vivin un emplacement réservé est ajouté. Cet aménagement a vocation à concilier les besoins en stationnement, en circulation piétonne et routière et de proposer un aménagement plus qualitatif par une végétalisation partielle de la place.



Le projet de liaison douce, dont le tracé était défini dans la précédente version du PLU, est modifié et simplifié. La liaison douce entre Géroménil et Hadol Centre est remplacée par les éléments suivants :

- **Liaison douce entre la MFR et le stade**

Parcelles concernées : C2785, 2784, 2787, 1567, 1564, 1563, 1562, 1561, 1557, 2899

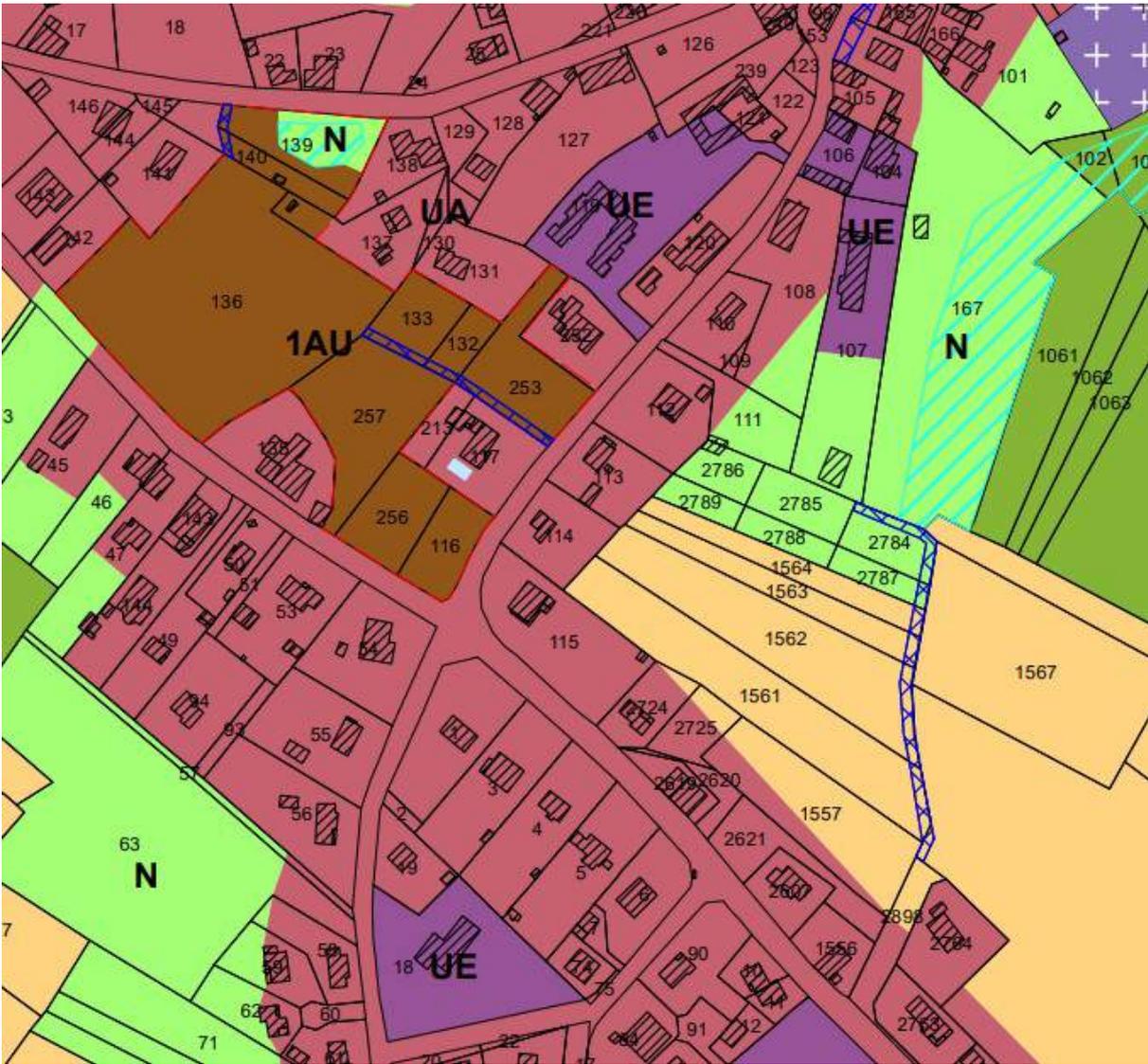
- **Liaison douce entre l'OAP des grands champs et rue de la Poste**

Parcelles concernées : AD 140 et AD 139

- **Liaison entre OAP des grands champs et rue de l'église**

Parcelles concernées : AD 133, 132, 253

Le tracé de ces 3 liaisons douces est repris ci-dessous et consultable sur le plan à l'échelle joint.



---

**Observation numéro 02 : Madame M** s'est renseigné sur la constructibilité des parcelles numéro **171, 172, 155** situées chemin des Rapailles. Des anciennes constructions étaient édifiées sur ces parcelles. Ces parcelles sont aujourd'hui envahies par des friches et ne sont pas exploitables d'un point de vue agricole. Madame M demande que ces parcelles soient à nouveau constructibles. Madame M n'a pas annoté le registre.

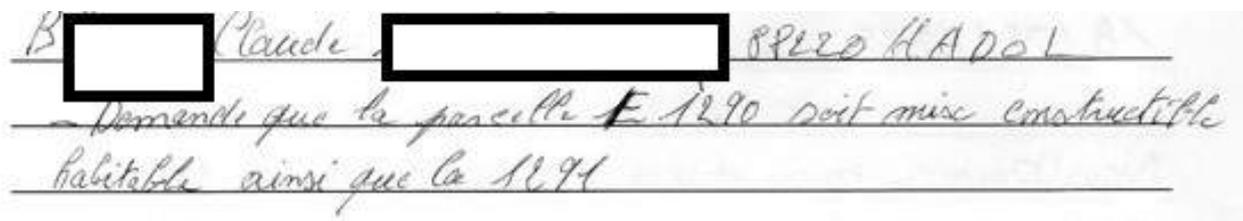
---

**Observation numéro 03 : Monsieur Thomas B** a un projet d'extension de 55 m<sup>2</sup> de sa résidence principale sur les parcelles **832 et 833** classées en **N**, route d'Épinal. Il craint que ce classement compromette son projet. Un courrier est en **Annexe du Procès Verbal de Synthèse numéro 01**.

---

**Observation numéro 04 : Monsieur Claude B**, propriétaire des parcelles **1280, 1290 et 1291**, situées à la Quainfaing, demande qu'elles soient constructibles pour leur partie en bord de route. Monsieur Claude B reviendra à une prochaine permanence pour déposer un courrier. Ce dernier se trouve en **Annexe au PV de Synthèse numéro 02**.

Ci-dessous l'annotation inscrite dans le registre :

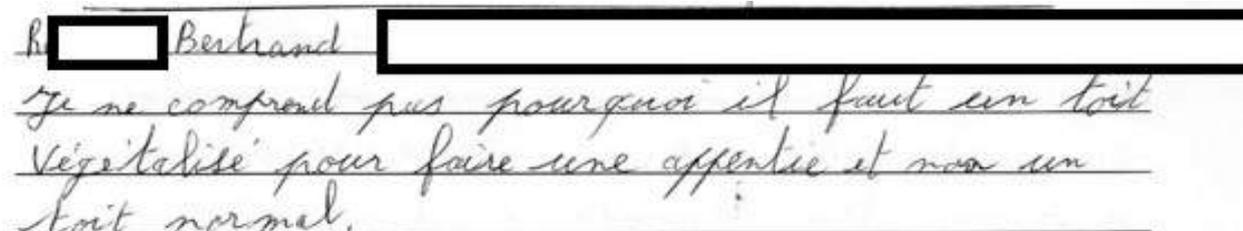


B [redacted] Claude [redacted] 89220 HADOL  
- Demande que la parcelle E 1290 soit mise constructible  
habitable ainsi que la 1291

**Observation numéro 05 : Monsieur et Madame F** demandent que leurs parcelles **AB 335 et AB 470**, rue des Fourgerets, soient classées en zone constructible pour concrétiser leur projet. Le courrier manuscrit de **Monsieur et Madame F** se trouve en **Annexe au Procès Verbal de Synthèse numéro 03**.

**Observation numéro 06 : Monsieur Bertrand R**, propriétaire de la parcelle **12**, route d'Arches, souhaite que l'arrière de cette parcelle ait 20 m de plus constructible. Il s'étonne que lors d'un précédent dépôt de document d'urbanisme pour une construction nouvelle, un toit végétalisé lui ait été demandé.

Ci-dessous l'annotation inscrite dans le registre :



R [redacted] Bertrand [redacted]  
Je ne comprend pas pourquoi il faut un toit  
végétalisé pour faire une appentie et non un  
toit normal.

**Observation numéro 07 : Madame Colette R**, propriétaire de la parcelle **6**, route de Arches, souhaite que l'arrière de sa parcelle ait 20 m de plus constructible.

**Observation numéro 08 : Monsieur Daniel V**, propriétaire de la parcelle 1911, rue de Manchamp, demande que l'ensemble de la parcelle soit constructible. **Monsieur Daniel V** reviendra à la permanence du 11 février 2025.

Ci-dessous l'annotation inscrite dans le registre :

N° U [redacted] Daniel [redacted]  
88 220 Hadol.  
Je souhaiterais que la partie non  
constructible soit classée constructible

**Observation numéro 09 : Monsieur et Madame C**, propriétaires de la parcelle 40, clos du chêne, demandent que l'ensemble de la parcelle soit constructible. Ils craignent que le reclassement des zones UJ en Zone N dans le projet de modification numéro 1 du PLU, rende inconstructible la partie de la parcelle actuellement en UJ.

**Observation numéro 10 : Monsieur Guillaume G** se renseigne sur le classement de sa parcelle 357 qui est toujours en UA. Le zonage n'est pas modifié pour cette parcelle.

**Observation numéro 11 : Monsieur Charles S** souhaite que la parcelle 2142 située Étang Pery, soit constructible en totalité. Un accès au domaine public existe au nord de la parcelle.

Ci-dessous l'annotation inscrite dans le registre :

S [redacted] Charles 88220 [redacted]  
je desire no 2142 soit de nouveau  
constructible  
accès route électr. eau sol filtrant

---

**Observation numéro 12 : Monsieur Jean-Pierre C** regrette la forte diminution des zones constructibles sur Hadol. Il craint que les équipements collectifs, construits il y a quelques années, soient sous employés dans quelques temps.

Ci-dessous l'annotation inscrite dans le registre :

J P C [redacted] : La Commune a fait de gros efforts lors de la création du PLU passant sa surface constructible de 95ha à 28 puis par la suite à 18 aussi il serait bon de faire valoir ces efforts pour conserver des surfaces constructibles suffisantes pour attirer de nouveaux habitants et utiliser au mieux les infrastructures (École, gymnase, ...) et faire venir des commerces. J

Page 6 sur 30

Paraphe : [redacted]

---

Au cours de la première permanence, clôturée à 17h00 ce 10 janvier 2025, **6 annotations** ont été inscrites sur le registre. L'ensemble du dossier de consultation est rendu à la Mairie de Hadol.

---

### **Samedi 18 janvier de 9h00 à 11h00 permanence**

**Aucune observation nouvelle** portée au registre d'enquête par le public depuis de la précédente permanence du 10 janvier 2025.

**Aucun courriel** à l'attention du Commissaire Enquêteur depuis de la précédente permanence du 10 janvier 2025.

**Aucun courrier** remis à l'accueil de la Mairie à l'attention du Commissaire Enquêteur depuis de la précédente permanence du 10 janvier 2025.

**Aucune observation nouvelle**, au moyen du Formulaire Électronique, à l'attention du Commissaire Enquêteur, depuis de la précédente permanence du 10 janvier 2025.

Au cours de la permanence le Commissaire Enquêteur a reçu **13 visites**.

---

**Observation numéro 13 : Madame et Monsieur Bernard D** souhaitent réaliser une extension de leur chalet sur la parcelle 480 à BUZEGNEY qui est classée en zone naturelle. Le courrier manuscrit de **Monsieur et Madame Bernard D** se trouve en **Annexe au Procès Verbal de Synthèse numéro 04. Monsieur et Madame Bernard D** reviendront à la permanence du 29 janvier 2025.

Ci-dessous l'annotation inscrite dans le registre

---

18/01/2025

---

Nous sommes propriétaires d'une parcelle de terrain à BUZEGNEY route de Rincôte, achetée en 2005 comme terrain constructible et passée en zone nature en 2015. Nous avons construit un petit chalet de 9m<sup>2</sup>, toute la viabilisation a été effectuée dans les normes. Nous demandons la permission d'un agrandissement de 15 m<sup>2</sup> ainsi que la construction d'une "cabane" de jardin de 4 m<sup>2</sup>.

Les deux parcelles mitoyennes sont en zone NC et nous aimerions que notre terrain passe aussi en zone NC, étant entre ces deux parcelles et la route passant devant le terrain.

---

**Observation numéro 14 : Monsieur D** se renseigne sur la parcelle 2266 à Guménil qui passe en zone naturelle. Il souhaite que cette parcelle reste constructible.

---

**Observation numéro 15 : Monsieur K** conteste que la parcelle 358 soit classée NF alors que c'est une prairie cernée de bosquets. Il pense qu'un classement en zone naturelle serait plus approprié. Il souhaiterait que la commune de Hadol acquiert ses terrains dans ce secteur du ban communal.

---

**Observation numéro 16 : Monsieur P** souhaite avoir 1000 m<sup>2</sup> constructibles sur les parcelles 2644 et 2647 aux Près Français.

Ci-dessous l'annotation inscrite dans le registre :

Le 18/01/2025.

Propriétaire actuellement des parcelles C 210 - C 2644 - C 2647 - C 219. Je désirerais qu'une partie anciennement constructible le redonne une surface de 1000 m<sup>2</sup> sur les parcelles C 2647 et C 2644. La propriété était enclosée totalement lors de l'ancien plu.

**Observation numéro 17 : Madame S et Monsieur D** souhaitent que la parcelle 2428 soit déclassée de UY en UA ou N du fait qu'il n'y a plus d'activité économique depuis plusieurs années. A noter, la Notice explicative, page 33, et le règlement graphique, divergent pour les parcelles 1515 et 1516 qui semblent être en UY pour la notice et N pour le Règlement Écrit. Il conviendrait de classer toutes ces parcelles en Zone Naturelle.

Ci-dessous l'annotation inscrite dans le registre :

le 18/01/2025

Propriétaires de la parcelle 2428 classée UY qui n'a plus de vocation industrielle

ni commerciale, nous souhaitons changer le zonage de UY en UA.

Les demandes ont été faites par mail à Mme Boigey le 04/12/2022 et le 28/03/2023.

---

**Observation numéro 18 : Madame G** s'est renseignée sur la parcelle 2812 qui est classée en zone UA en totalité. Cette parcelle était elle impactée par la zone humide toute proche qui a été normalisée pour la parcelle 2810 ?

---

**Observation numéro 19 : Monsieur E** déplore que les parcelles 1542 à 1545 soient en zone Naturelle et souhaite qu'elles soient constructibles. Il conteste également la zone humide pour la 1550.

Ci-dessous l'annotation inscrite dans le registre:

Le 18/01/2025 Parcelles D 1542 à 1545  
Dans le cadre d'un développement  
professionnel, j'ai pour projet (avec  
mon épouse) la construction d'un  
local professionnel pour chacune de  
mes activités professionnelles.  
Le développement de cette parcelle  
n'aurait dans une logique de  
continuité urbaine et d'optimisation  
de l'espace déjà urbanisé, en accord  
avec les objectifs de lutte contre  
l'étalement urbain.  
Aussi je demande la construction  
de ces parcelles en zones constructibles.

---

**Observation numéro 20 : Monsieur et Madame P** se sont renseignés sur les parcelles 2481 et 2483 pour un projet d'un hangar. Le Commissaire Enquêteur a indiqué à **Monsieur et Madame P** le retrait de 30 m par rapport à la zone **NF** située non loin de la parcelle 2483.

Après échange avec le Cabinet Conseil à l'issue de la permanence, les hangars comme les piscines sont bien possibles en zone N dans le cadre d'extension. La définition de ce qu'est une extension se trouve dans le Règlement en vigueur du PLU de Hadol, page numéro 5. La reproduction de cette page se trouve en **Annexe au PV de Synthèse numéro 05**.

Ci-dessous l'annotation inscrite dans le registre :

---

Le 18/01/2025 : Parcelles ~~D~~ Zone C parcelle 2481 et 2483, Nous aimerions pouvoir faire une extension ou rallonger un bâtiment ou une construction d'un hangar, Estant en Zone N, qu'en est il exactement ?

---

**Observation numéro 21 : Monsieur et Madame P à La Quinfaing** se sont renseignés sur les parcelles 1081 et 1085. Ils souhaitent faire une piscine sur la parcelle 1085 où il y a actuellement un potager. Ils contestent l'étendue de la zone humide car exploitée en potager.

---

**Observation numéro 22-1 : Madame Anne C – P** s'est renseignée sur la parcelle 49 où un emplacement réservé est mentionné. Elle souhaite que si cet emplacement réservé est maintenu, qu'il soit déplacé au sud de la parcelle.

Après échange avec le Cabinet Conseil à l'issue de la permanence, cet emplacement réservé n'est pas maintenu dans le projet de modification numéro 1 du PLU de Hadol. Le document numérotant les emplacements réservés se trouve en **Annexe au PV de Synthèse numéro 06**.

---

**Observation numéro 22-2 : Madame C – P** est propriétaire d'une ferme, héritée de ses parents, sur la parcelle 1983. Le bâtiment n'est plus exploité d'un point de vue agricole. **Madame C – P** souhaiterait que le zonage passe de AC en N afin de permettre la création de plusieurs logements dans cette ancienne ferme et pérenniser le bâtiment. Madame C – P souhaite également construire un bâtiment en zone AC et demande le classement de la parcelle 1984 en UA ou N. Un courrier de Monsieur Frédéric P et deux courriers de Madame Anne C – P se trouvent en **Annexe au PV de Synthèse numéro 07**. **Madame C – P** reviendra à la permanence de clôture du 11 février 2025.

Ci-dessous l'annotation inscrite dans le registre :

le 18/11/2025  
J'ai remis ce jour 3 cahiers à M<sup>r</sup> ROBINOT  
(Commissaire enquêteur) concernant 3 demandes:  
1) la possibilité de réhabiliter la maison d'habitation  
située route de Plombières, dans son ensemble  
(projet de 5/6 appartements) avec modification du zonage  
2) Conserver un zonage AC (cne partie) dans  
le cadre de mon activité agricole (possibilité  
de réhabiliter le bâtiment en bordure de  
route notamment)  
3) Permettre le développement de l'activité  
économique de l'ESS de [redacted] Frédéric et la  
SARL P [redacted] avec un zonage  
adapté.

**Observation numéro 23 : Monsieur Yves C** propriétaire de la parcelle 2334 à Géromenil souhaite que sa parcelle passe de AC en UA. Le Commissaire Enquêteur a informé **Monsieur Yves C** que la distance de 200 m avec les bâtiments agricoles existants ne permettrait pas l'implantation de maisons d'habitation.

**Monsieur Yves C** a remis au Commissaire Enquêteur un courrier qui se trouve en **Annexe au PV de Synthèse numéro 08**.